

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

AFFAIRE N°02

**Convention de partenariat entre la CIVIS et la CASUD
pour le transport d'élèves**

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix-huit du mois de décembre à quatorze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

ETAIENT PRESENTS

NOTA

Nombre de conseillers en
exercice : 48

Présents : 27
Absents représentés : 15
Absents : 06

| | | |
|------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| GROSSET PARIS Isabelle | THIEN AH KOON André | RIVIERE Marie France |
| MUSSARD Rose Andrée | MONDON Laurence | PAYET Bernard |
| LEJOYEUX Marie-Andrée | CLAIN José | SELLIER Jessica |
| LANDRY Christian | ROBERT Pierre | HOARAU Emmanuelle |
| VIENNE Raymonde | FRUTEAU-BOYER Jacqueline | MOREL Rito |
| YEBO Henri-Claude | MAUNIER Daniel | |
| HUET Henri-Claude | GAUVIN Solène | |
| LEBON Marie Jo | DIJOUX RIVIERE Mimose | |
| RIVIERE François | GASTRIN Albert | |
| MALET Harry | DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle | |
| TURPIN Clarita | PAYET José | |

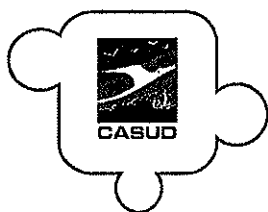
ABSENT

Monsieur Harry MUSSARD, Monsieur Alin GUEZELLO, Monsieur Olivier RIVIERE, Monsieur Jacquet HOARAU, Monsieur Jean-Jacques VLODY, Madame Colette FONTAINE

REPRESENTE(E)S -PROCURATION

Monsieur Bachil VALY, Monsieur André DUPREY, Monsieur Patrick LEBRETON, Madame Inelda BAUSSILLON, Monsieur Axel VIENNE, Madame JAVELLE Blanche Reine, Madame GERARD Gilberte, Monsieur Harry Claude MOREL, Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Priscilla PAYET, Madame Monique BENARD-DESLAY, Madame Catherine TURPIN, Monsieur François ROUSSEY, Monsieur Paulet PAYET, Madame Sabrina PICARD.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du jeudi 18 décembre 2014 à 14 h 00

AFFAIRE N°02

Convention de partenariat entre la C.I.Vi.S. et la CASud pour le transport d'élèves

Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée que la C.I.Vi.S. et la CASud en tant qu'Autorités Organisatrice de Transports (AOT) déploient leurs réseaux de transport en commun sur l'ensemble de leurs territoires respectifs.

Le Président informe l'Assemblée que certains élèves résidant sur le territoire de la CASud sont amenés à être scolarisés dans le Sud de l'île en raison des orientations ou des parcours d'enseignement spécifiques qu'ils ont choisis, et sont susceptibles d'utiliser des circuits de transports scolaires existants de la C.I.Vi.S. pour se rendre dans leurs établissements.

Inversement des élèves résidant sur le territoire de la C.I.Vi.S. sont scolarisés sur le territoire de la CASud, et pourraient utiliser des véhicules de transports scolaires de la CASud.

Ainsi, il apparaît utile d'envisager la mutualisation des moyens de transports scolaires au bénéfice des élèves et des collectivités compétentes.

Il convient d'officialiser ce partenariat par la signature d'une convention fixant les conditions de cet accord.

Il est proposé d'établir une convention visant à définir un partenariat entre la C.I.Vi.S. et la CASud en leur qualité d'autorités organisatrices de transports sur leurs territoires respectifs, d'une façon générale pour la mutualisation des moyens de transports scolaires existants.

Le Président propose donc à l'Assemblée :

- 1. D'approuver la convention cadre de partenariat pour le transport d'élèves de la CASud et de la C.I.Vi.S. pour la période 2013-2016, selon le projet joint en annexe ;**
- 2. D'approuver la convention annuelle pour le transport d'élèves de la CASud et de la C.I.Vi.S. concernant l'année scolaire 2014-2015, selon le projet joint en annexe ;**
- 3. D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

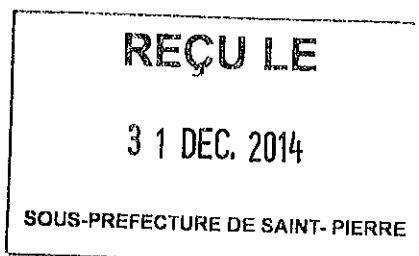
DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil,
Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- 1. D'approuver la convention cadre de partenariat pour le transport d'élèves de la CASud et de la C.I.Vi.S. pour la période 2013-2016, selon le projet joint en annexe ;**
- 2. D'approuver la convention annuelle pour le transport d'élèves de la CASud et de la C.I.Vi.S. concernant l'année scolaire 2014-2015, selon le projet joint en annexe ;**
- 3. D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président de la CASud

André THIEN AH KOON

